

**Ex-patron de Bel-Air, le professeur Tissot attaque en justice la réorganisation psychiatrique genevoise.**

# Le tragique et le dérisoire

**E**lle ne baigne pas dans l'huile, la réorganisation des Institutions universitaires de psychiatrie de Genève (IUPG)! On peut tirer prétexte du deuxième anniversaire de la mort d'Alain (voir ci-dessous) pour faire le point : car elle a déclenché le processus, et son tragique met en relief le dérisoire des mesures adoptées jusqu'à présent. Au jugement de l'ADUPSY (1), ces dernières "n'ont pas apporté une amélioration notable de la situation des patients" (2).

Le rapport d'enquête publié en septembre 1981 a certes confirmé très officiellement les dénonciations portées depuis des années, et fondé *a posteriori* une partie des revendications formulées par les usagers et travailleurs de la psychiatrie. Puis la Commission administrative des IUPG a décidé (24 mars 1982) les grandes lignes d'une réorganisation "au sommet", que le Conseil d'Etat approuva le 31 mars et fit entrer en force au 1er mai. Le Grand Conseil en prit acte début juin. Et tout le monde, politiciens et psychiatres en tête, fait semblant de croire que le problème est réglé, que la machine psychiatrique genevoise va tourner rond désormais. Enfin, presque tout le monde.

"Le Conseil d'Etat, écrit l'ADUPSY, n'a pas eu le courage de tirer les conséquences évidentes des résultats de l'enquête qu'il avait lui-même commanditée. Les mesures d'ordre administratif qu'il a prises ne sont qu'un vulgaire compromis dans les disputes souvent sordides qui opposent les principaux responsables des institutions

(1) Association pour les droits des usagers de la psychiatrie, 22, rue Neuve-du-Molard, 1204 Genève.  
(2) Voir notamment TVB-Hebdo No 147 du 26 mars 1982.

psychiatriques. Ce compromis, qui règle de manière confuse un partage de pouvoirs entre professeurs, ne tient aucun compte des aspirations et demandes de personnel infirmier et n'apporte strictement aucune protection supplémentaire aux patients, au respect de leurs droits et de leur intégrité."

Or, ce compromis est attaqué sur le plan juridique, et doublement, par le professeur René Tissot. Il était, depuis 1978, directeur médical de la clinique de Bel-Air. Il n'est plus, depuis le 1er mai de cette année, que le chef d'un Service de la recherche biologique et de psychopharmacie clinique, tout exprès créé pour l'occuper mais dont les conditions de fonctionnement baignent encore, semble-t-il, dans un flou artistique. Le professeur Tissot attaque donc les décisions de la Commission administrative des IUPG, en saisissant d'une part la CREPHO (commission de recours instituée par les articles 73 et 107 du Règlement fixant le statut du personnel des établissements hospitaliers genevois), en formant d'autre part un recours de droit public au Tribunal fédéral.

Le professeur invoque la violation de la loi genevoise (à titre expérimental, les décisions du 24 mars ont supprimé la direction médicale de Bel-Air, comme d'ailleurs celle du Centre psycho-social qui couvre les activités extra-hospitalières, pour ne conserver qu'une direction administrative unique pour l'ensemble des IUPG). Le professeur invoque encore l'absence de tout cahier des charges relatif à sa nouvelle fonction, et enfin la violation d'un principe élémentaire : le droit d'être entendu. Ces procédures, qui ne font que commencer, réserveront à coup sûr de palpitantes péripéties. Et de somptueux déballages...

Jean Steinauer

Alain Urban est mort voici deux ans, le dimanche 29 juin 1980, à l'âge de vingt-sept ans, à la clinique psychiatrique genevoise de Bel-Air. Ses amis et les membres de l'ADUPSY, dont il était l'un des animateurs, se rassembleront mardi à 18 heures 30 à l'entrée de la clinique (Chêne-Bourg, arrêt du bus G); pour honorer sa mémoire, exiger que les responsabilités de sa mort soient rapidement établies et rappeler que les réformes les plus urgentes à réaliser dans la psychiatrie genevoise sont la suppression immédiate des cellules d'isolement, l'interdiction des traitements de choc et la réduction massive du nombre des internements forcés.

Un premier rassemblement devant la clinique avait eu lieu une semaine après la mort d'Alain, un second l'an dernier, voici qu'il faut remettre ça, et toujours dans le calme et la dignité.

Pourtant, ce n'est pas l'envie de hurler qui manque.

Les lenteurs de la procédure pénale ouverte après la mort d'Alain suffiraient à justifier la colère. Le juge d'instruction Pierre Dinichert a reçu, fin mai, l'expertise des professeurs Ernst et Frick (Zurich) et Preisig (Berne). Les experts ont eu connaissance du rapport d'autopsie dressé par l'Institut de médecine légale de Genève, du dossier médical et des radiographies d'Alain. Ils ont été chargés de dire si toutes les précautions ont été prises pendant la cure de sommeil où Alain mourut; si le traitement appliqué a été "conforme aux règles de l'art", comme on dit; et s'il y a un lien de causalité entre une faute éventuelle et la mort d'Alain. On ne connaît pas la réponse des experts : tant qu'une inculpation n'est pas prononcée, l'enquête pénale demeure secrète.

## Alain : deux ans

Or, selon les informations obtenues et renseignements recueillis par l'ADUPSY, la cure de sommeil d'Alain fut contre-indiquée, mal surveillée, et marquée par un surdosage de médicaments. "Nous savons, explique un membre de l'ADUPSY, que les doses de médicaments ont été sans cesse augmentées, simplement pour qu'Alain cède enfin au sommeil. Dans cette escalade, on a simplement oublié que des médicaments dont l'élimination est lente s'accumulaient et atteignaient subitement des doses toxiques. Nous pensons que cet oubli est la conséquence même de deux acharnements, celui d'Alain à résister, celui du directeur à faire céder, chanceler son malade." Bras-de-fer entre médecin et patient : Alain y a laissé la vie. Malheureux accident thérapeutique? On pourrait envisager de s'en laisser convaincre, si réponse était apportée, apportable, aux questions que posent les amis d'Alain depuis deux ans :

- Pourquoi le professeur René Tissot, directeur médical de Bel-Air (à l'époque — ndr) a-t-il décidé de superviser personnellement ce traitement, ce qu'il ne fait qu'exceptionnellement ?
- Pourquoi n'existe-t-il pas à Bel-Air de protocole sur la conduite d'une cure de sommeil ?
- Pourquoi la surveillance cardio-respiratoire des patients n'est-elle pas assurée, et la réanimation cardio-respiratoire est-elle inopérante ?
- Pourquoi Alain était-il intoxiqué, à la limite du coma, et seul dans sa chambre ?

Question subsidiaire, que chacun peut se poser : combien des manifestations commémoratives auront-elles lieu jusqu'à l'établissement des responsabilités dans la mort d'Alain ?

J. St.